

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

TRANSFERT DE DROIT D'UN AGENT DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE A L'EPT BOUCLE NORD
DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04_28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a défini les compétences relevant des établissements publics territoriaux,

Que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Lorsqu'un agent, est transféré il relève alors de l'établissement public territorial dans le respect des conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Qu'en application de l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet :

- d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- de l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,
- de la saisine des comités sociaux territoriaux de la ville d'origine et de l'EPT,

Que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence en matière de développement économique,

Qu'ainsi, au 15 avril 2024, un agent exerçant pleinement des missions en lien avec cette compétence sera transféré de la ville de Villeneuve-la-Garenne à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Filière	Grade-Echelon	Statut	Temps de travail
Technique	Ingénieur principal 7 ^{ème} échelon	Titulaire	Temps complet

Que conformément aux textes en vigueur, l'agent transféré conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits sociaux et en matière de régime indemnitaire s'ils lui sont plus favorables,

Que sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé aux élus du Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert d'un agent à temps complet, de la ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine, au 15 avril 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-11 et L.714-12,

Vu la loi n°84-653 du 26 janvier 1984, et son article 111,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux respectifs de la ville de Villeneuve-la-Garenne et de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il incombe à l'EPT Boucle Nord de Seine l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales, le transfert de personnel doit faire l'objet d'une décision conjointe dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du même code, avec l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Le transfert de plein droit au 15 avril 2024 d'un agent de la ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine selon les conditions suivantes :

Filière	Grade-Echelon	Statut	Temps de travail
Technique	Ingénieur principal 7 ^{ème} échelon	Titulaire	Temps complet

Précise que l'agent conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Autorise Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne à signer l'ensemble des pièces administratives et juridiques nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris